

| LA DIRECTRICE GÉNÉRALE

DÉCISION

La directrice générale de l'Agence nationale de l'habitat,

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment son article R. 321-7,

Vu le décret n° 2020-1750 du 28 décembre 2020 relatif aux aides de l'Agence nationale de l'habitat,

Vu le décret du 14 janvier 2020 relatif à la prime de transition énergétique, et notamment l'article 7,

Vu l'arrêté du 14 janvier 2020 relatif à la prime de transition énergétique,

Vu l'arrêté du 22 mai 2023 portant approbation du règlement général de l'Agence nationale de l'habitat à compter du 4 juin 2023,

Vu la décision du 12 juillet 2019 portant modification de l'organisation de l'Agence nationale de l'habitat à compter du 1er juillet 2019,

Vu la décision du 2 septembre 2019 relative à la création de la Direction des Affaires Financières et Comptables à compter du 1er septembre 2019,

Vu l'arrêté du 14 décembre 2020 portant nomination de la directrice générale de l'Agence nationale de l'habitat à compter du 8 janvier 2021,

Vu la décision du 4 mars 2021 portant modification de l'organisation de l'Agence à compter du 1er mars 2021,

Vu la décision du 8 avril 2021 portant modification de l'organisation de l'Agence à compter du 1er avril 2021,

Vu la décision du 13 décembre 2021 portant modification de l'organisation de l'Agence à compter de la même date,

Vu la décision du 13 janvier 2023 portant modification de l'organisation de l'Agence de l'habitat à compter du 1er janvier 2023,

Vu la décision du 12 mai 2023 portant modification de l'organisation de l'Agence de l'habitat à compter du 1er janvier 2023 et 1^{er} avril 2023,

Vu la décision du 31 octobre 2023 portant modification de l'organisation de l'Agence nationale de l'habitat à compter du 1^{er} janvier 2024,

Vu l'arrêté du 22 décembre 2023 portant nomination de la directrice générale de l'Agence nationale de l'habitat à compter du 8 janvier 2024,

Vu la décision du 17 juillet 2024 portant modification de l'organisation de l'Agence nationale de l'habitat à compter du 1^{er} juillet 2024,

Vu la décision du 13 novembre 2024 portant modification de l'organisation de l'Agence nationale de l'habitat à compter du 1^{er} novembre 2024,

Vu la décision du 24 mars 2025 portant modification de l'organisation de l'Agence de l'habitat à compter du 31 mars 2025 et 1^{er} juin 2025

Vu la décision du 29 septembre 2023 nommant **Laëtitia MALOISEL** responsable de l'unité animation des compétences et du réseau du service conseil et appui aux territoires de la direction des stratégies et des relations territoriales de l'Agence nationale de l'habitat, à compter du 1^{er} mai 2023,

DÉCIDE :

Article 1 : **Délégation permanente** est donnée à Laëtitia MALOISEL à l'effet de valider et de signer, au nom de la directrice générale, ordonnateur de l'Agence nationale de l'habitat et représentante du pouvoir adjudicateur :

- tous les bons de commande et engagements juridiques strictement inférieurs à 40 000 € HT relevant de l'unité animation des compétences et du réseau ;
- tous les bons de commande et engagements juridiques strictement inférieurs à 100 000 € HT passés dans le cadre d'un marché public relevant de l'unité animation des compétences et du réseau ;
- la certification du service fait pour toutes les factures relevant de l'unité animation des compétences et du réseau ;

Article 2 : La présente délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de fonction ou au départ de l'agent.

Lu et accepté

Fait à Paris, le 29 octobre 2025

La responsable de l'unité animation des compétences et du réseau du service conseil et appui aux territoires de la direction des stratégies et des relations territoriales de l'Agence nationale de l'habitat

La directrice générale
de l'Agence nationale de l'habitat

Laëtitia MALOISEL

Valérie MANCRET-TAYLOR